

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALMAYRAC
Séance du 30 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ALMAYRAC (Tarn), régulièrement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SENDES, Maire.

Présents : SENDES Jean-Marc, GRANIER Séverine, VINCENS Véronique, BASCOUL Axelle, CAYRE Chantal, DINARO Daniel, MARCHISIO Romain, TEYSSEYRE Jérôme, ICHARD Nicolas, LEROY Laetitia (A partir de 19h30)

Absents-excusés : BERLOU Christian *donne pouvoir à DINARO Daniel*,

Secrétaire de séance : CAYRE Chantal

Titulaires en exercice : 11 Présents : 9 **jusqu'à 19h30** puis 10 pour « point sur les projets en cours » et « questions diverses » Conseillers avec pouvoir : 1 Nombre de voix délibératives : 9 (**Mme LEROY est arrivée après le vote des 3 délibérations**)

ORDRE du JOUR :

**Désignation secrétaire de séance*

**Approbation PV de séance du 10-04-2024*

**Fongibilité des crédits 2024 (délibération)*

**Demande de subvention école de Mirandol-Bourgnounac « Séjour scolaire - itinérance à vélo du 24 au 26 juin 2024 » (délibération)*

**Point sur projets en cours*

**Questions diverses*

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 10 AVRIL 2024 :
--

Le Maire rappelle les différents points examinés lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024, et propose à l'assemblée de passer à l'adoption du Procès-Verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

FONGIBILITE DES CREDITS 2024 : délibération

M. le maire rappelle au conseil que la commune d'ALMAYRAC a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

C'est dans ce cadre que la commune d'ALMAYRAC est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a expressément autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE MIRANDOL-BOURGNOUNAC – SEJOUR SCOLAIRE « ITINERANCE A VELO du 24 au 26 JUIN 2024 » : délibération

M. le maire informe le conseil de la demande de subvention déposée par l'école de Mirandol-Bourgnounac pour l'organisation du voyage scolaire du 24 au 26 juin 2024 (3 jours et 2 nuits) pour un séjour « itinérance à vélo ».

Le coût du voyage s'élève à 92€/élève. Deux tiers de ce coût seront partagés entre les familles, la coopérative scolaire et l'association des parents d'élèves.

L'école de Mirandol-Bourgnounac demande à la commune d'Almayrac de participer à hauteur de 31€ par élève. 6 élèves du groupe concerné résident sur la commune.

M. le maire propose de verser une subvention de 31€ x 6 = 186 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

Autorise M. le maire à effectuer le versement de cette subvention pour un montant de 186 €.

Les crédits sont inscrits au BP 2024, article 65748/65.

DEMANDE DE SUBVENTION LEADER 2024 - AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE : BATIMENT TIERS-LIEUX – SSIAD et ESPACE PUBLIC ATTENANT

Cette délibération annule et remplace la n° 2024-08 du 10 avril 2024

Almayrac, commune rurale du Ségala, fait partie des 31 communes de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala dans le nord du Tarn.

Sa population est d'origines multiples, issue du milieu urbain et périurbain pour partie et issue de cette terre pour une autre partie. Ses habitants, d'origines et de milieux socio-professionnels divers, se côtoient en toute intelligence.

Le village dispose d'une qualité de vie indéniable : Le lac de la Roucarié et les loisirs qui lui sont afférents, la quiétude de l'espace rural, une cohabitation harmonieuse avec le monde agricole.

Le milieu associatif très actif, assure en partie la vie de ce village de 300 habitants, avec l'Association Festive d'Almayrac, le club d'Aviron ou encore le SSIAD pour n'en citer que quelques-unes.

La municipalité a pour ligne directrice depuis des décennies, et à l'épreuve des différentes équipes municipales, le souci d'entretenir et de préserver le patrimoine existant, de favoriser et de soutenir les services aux personnes, et de maintenir le bien vivre ensemble.

Plusieurs problématiques ont été identifiées, auxquelles le conseil municipal souhaite répondre de façon globale.

La première est de favoriser les rencontres et les échanges entre les habitants. Ce village est composé de gros hameaux où habite la majorité de la population. Le bourg, où l'on peut trouver la mairie, l'église et sa placette très en retrait, la salle des fêtes, n'a plus de commerce et donne peu d'occasion de rencontres, fortuites ou pas. Ce besoin, de retrouver de la convivialité dans un monde où l'individualisme est de rigueur même en campagne, a notamment été identifié lors de l'intervention du centre social intercommunal « La Casa ». Il manque à Almayrac un lieu de rencontre, sous la forme d'un espace public très arboré avec des jeux pour les enfants, un terrain de pétanque, mais aussi une salle multifonctionnelle, dite Tiers Lieu.

La deuxième concerne l'établissement médico-social SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile porté par l'association Viaur-Cérou), implanté depuis 1991 sur Almayrac et qui occupe des locaux appartenant à la commune. Celui-ci doit s'adapter et évoluer suite à la loi de la sécurité sociale de 2022 et le décret N° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile. En effet les SSIAD vont se transformer en « SERVICE AUTONOMIE » avec la fusion de tous les services liés à l'accompagnement en soins des personnes âgées en perte d'autonomie à domicile en milieu rural. Cette association, chère à notre commune par le service qu'elle apporte et les emplois qu'elle génère, a besoin de locaux plus spacieux et plus adaptés pour mener à bien sa mission : mission au combien essentielle que le maintien des personnes en perte d'autonomie dans leur environnement sur un territoire concernant 18 communes du Ségala.

Enfin, la commune ne possède pas de local permettant de stocker les matériels nécessaires à l'entretien de celle-ci, comme le véhicule, la remorque, la tondeuse, ...

Il y a quelques mois, la commune a acquis un terrain de 5 000 m², en plein milieu du bourg du village, en bord de route et proche d'un parking existant afin d'y implanter le projet.

La commune a sollicité le CAUE du Tarn pour une étude d'intégration paysagère et urbaine de son projet (Étude rendue en janvier 2022).

Le projet

Un bâtiment de 350 m² permettra d'accueillir :

- **Des locaux en location dédiés au SSIAD** (surface utile de 153 m²), répondant ainsi à leur besoin de développement.

- **Un Tiers Lieu culturel, associatif et de services** (surface utile de 118 m²). *On appelle « Tiers Lieu » un espace de sociabilité, d'initiative citoyenne, où une communauté peut se rencontrer, se réunir, échanger et partager ressources, compétences et savoirs.*

L'Association Festive d'Almayrac, ainsi qu'un groupe conséquent d'habitants se sont montrés intéressés pour faire vivre et animer régulièrement ce lieu afin que les Almayracois puissent partager plus de moments ensemble.

Ce lieu pourra avoir des fonctionnalités multiples comme :

L'Accueil de permanences numériques

L'Accueil de permanences d'aides (déclaration d'impôts par exemple)

L'Accueil de professionnels de la sphère médico-sociale

Une Salle de réunion pour les associations de la commune ...

Un lieu qui peut donc répondre aux problématiques d'aujourd'hui et de demain.

- **Un local Technique** (surface utile de 65 m²) pour le stockage des matériels d'entretien de la commune.

Ce bâtiment sera "bioclimatique", très peu énergivore avec l'utilisation de matériaux plus vertueux : ex : Briques mono-mur alvéolées, isolants thermiques bio-sourcés (par ex du chanvre, on a la possibilité d'en trouver dans le Tarn), côté Sud plantation de petits arbres (type "Catalpa") qui apporteront de l'ombre à la façade,

Il est également prévu la récupération des eaux de pluie, la mise en œuvre d'un puits provençal (ou canadien, qui est une climatisation naturelle), et une orientation très vertueuse sur le mode de chauffage (plutôt électrique).

Il sera équipé de panneaux photovoltaïques en auto-consommation.

Nota : Le local actuellement occupé par le service SSIAD sera transformé en logement social.

L'Aménagement de l'espace public attenant au bâtiment créé :

Le restant de la parcelle de terrain fait également partie intégrante du projet. Une « place de village », ouverte, conviviale et paysagère pourra devenir le centre névralgique qu'il manque aujourd'hui à Almayrac, reliant ce bâtiment multifonctionnel avec l'espace public aménagé.

Cet espace public, traité de façon très qualitative et très arboré sera un lieu de loisirs pour les habitants.

On pourra y venir se promener, s'y reposer ou lire un livre au soleil, y amener des enfants jouer avec d'autres dans un espace de jeux sécurisé ou encore faire une partie de pétanque durant les soirées d'été. L'occasion d'y rencontrer un voisin, de partager des préoccupations communes, d'échanger des expériences.

Le coût Global de l'opération s'élève à 802 033.61 Euros

Le plan de financement peut s'établir comme suit :

AMENAGEMENT COEUR DE VILLAGE / LOCAUX COMMUNAUX – SSIAD ALMAYRAC				
Plan de financement prévisionnel				
DEPENSES		FINANCEMENTS		
Intitulé	€ HT	Intitulé	%	€
Travaux (estimation MOE)	683 071.00 €	Leader (base 15 % de 666 666)	12.47%	100 000.00 €
<i>Loyer SSIAD : 800 €/mois soit 96 000/10 ans</i>				
Maîtrise d'œuvre (7,90% des travaux)	53 962.61 €	Etat (base 40 % de 691 138)	34.47%	276 455.00 €
Autres Dépenses (MAPA, Etudes diverses)	15 000.00 €	Région (FEDER ou FRI)	7.48%	60 000.00 €
		Département (base 752 000)	14.06%	112 800.00 €
Acquisition du Terrain	50 000.00 €	3CS (Fond de concours)	1.25%	10 000.00 €
		Autofinancement (Fonds propres + emprunt)	30.27%	242 778.61 €
TOTAL DEPENSES HT	802 033.61 €	TOTAL FINANCEMENTS		802 033.61 €

- Considérant l'effort de l'État proposant aux communes des financements afin de soutenir les projets structurants pour leur territoire, notamment les communes de moins de 1000 habitants pour la construction de salles multi-activités et de locaux dédiés aux professionnels de santé ainsi que des espaces publics attenants,

- Considérant la nécessité de créer un Bâtiment afin d'accueillir un Tiers Lieu, un local Technique et l'établissement médico-social « SSIAD »,

- Considérant la nécessité de créer un espace public « place cœur de village » attenante au bâtiment précité,

La commune d'Almayrac engage le projet « Aménagement Cœur de village / Locaux Communaux – SSIAD », seul projet important et structurant de ce mandat.

Le coût du projet sera inscrit en fonction de son avancement sur les exercices budgétaires 2024 et 2025.

Le coût des travaux est estimé à **802 033.61 € HT**

Le plan prévisionnel de financement espéré est le suivant :

LEADER : 15% sur la base de 666 666€ soit 12 ,47 %	100 000, 00 €
DETR : 40 % sur la base de 691 138 € (déduction de 10 ans de loyer) Soit 34,47 %	276 455,00 €
REGION : (FEDER ou FRI) 7,48 %	60 000, 00 €
DEPARTEMENT : 14,06 %	112 800, 00 €
Communauté de Communes du CARMAUSIN – SEGALA : 1,25 %	10 000, 00 €
Commune d'ALMAYRAC : 30,27 %	242 778, 61 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter la subvention LEADER 2024 telle que présentée ci-dessus pour un montant de 100 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en AVOIR DELIBERE à L'UNANIMITE des MEMBRES

Autorise le Maire à solliciter la subvention LEADER pour l'opération présentée ci-dessus.

POINT SUR LES PROJETS EN COURS :

QUESTIONS DIVERSES :

-DEMANDE INSTALLATION FOOD TRUCK : Mme Emma GUPPILLOTTE, gérante d'un Food Truck de cuisine du monde va emménager prochainement dans le Tarn et demande si la commune serait intéressée pour qu'elle vienne le midi ou le soir. Elle peut être autonome électriquement, mais peut aussi se raccorder si une prise est mise à sa disposition.

Le Conseil municipal a émis un avis favorable à cette candidature. Une réponse sera faite précisant que la commune compte env. 300 habitants et qu'il est préférable qu'elle vienne en soirée sauf le mercredi où nous accueillons un pizzaiolo.

Un forfait électricité sera mis en place au bout de quelques mois de fonctionnement.

-TERRAIN COMMUNAL à nettoyer dans les meilleurs délais

-SINISTRE DEGATS des EAUX LOCAL de RANGEMENT SALLE POLYVALENTE : Les travaux sont terminés (reprise solin et plafond placo)

-TRAVAUX VOIRIE 2024 : Secteur Rossoul, purge la Vialette, rue du Solelhou et place de Salveredonde

-PROJET AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE – TIERS-LIEUX et SSIAD :

Point sur les demandes de subventions

*Demande de subvention DETR : Le dossier est basculé en DSIL, la décision revient au Préfet de REGION. Le versement de la subvention sera échelonné sur 3 ans =>2026.

*DEPARTEMENT : Les services ont été rencontrés ainsi que les conseillers départementaux et le Président.

Une enveloppe de 70 000€ est disponible dans le cadre du FDT et 40 000€ sur ATOUT TARN (Soumis à l'accord des conseillers départementaux)

*REGION : Cette opération est portée sur les projets « Bourg Centre ». Une subvention exceptionnelle est demandée

*INTERCO : La demande de subvention est soumise au prochain conseil avec certainement un avis favorable

*LEADER : La commission étudiera la recevabilité du dossier le 31 juillet 2024.

Contrainte : La demande doit représenter 15% minimum du montant du projet.
La précédente délibération prise doit donc être annulée et reprise.

M. le maire propose d'engager la publication pour le marché de maîtrise d'œuvre
Les services de l'interco ont été sollicités pour établir les pièces de l'appel d'offre permettant d'engager la consultation.
La Commission d'Appel d'Offre se réunira pour étudier les offres et choisir le Maître d'œuvre. Puis une délibération sera prise pour l'engagement définitif.

M. le Maire propose de créer un groupe de travail.
Mme BASCOUL propose la présence d'un membre de l'Association Festive afin d'aborder la gestion et l'animation du café associatif.
Mme GRANIER propose la présence de « personnes ressources » retenues dans les habitants de la commune.
Il est précisé que l'AFA n'est pas la seule association concernée par le projet Cœur de village.
La 1^{ère} réunion est fixée le jeudi 18 juillet à 20h00 pour affiner le projet.

-SIGNALLEMENT d'un FIL FIBRE DETENDU entre la Vialette et le CLAUX. Une déclaration sera faite en ligne.

- DEFIBRILLATEUR au niveau de la BASE NAUTIQUE : Il a été signalé qu'une personne a fait un infarctus au barrage. La présence d'un défibrillateur accessible serait peut-être nécessaire.
Il y en a peut-être un au local CCCS ? dans la négative qui pourrait le fournir ?

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20 h 00

Le Maire,

Le secrétaire de séance,